

**LE PRESIDENT,**

Vu l'article L 613-1 du code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Ministère de l'éducation nationale du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,

Vu l'arrêté modifié du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master.

Vu l'arrêté du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 12 juillet 2021 accordant l'Université d'Aix-Marseille en vue de la délivrance de diplômes nationaux,

Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille,

**ARRETE :**

Article 1 : Le jury du Master domaine « **Santé** » mention « **Santé** » est composé comme suit pour l'année universitaire 2023-2024 :

| <b>MASTER 1</b>  |
|--|
| <b>Semestre 1</b>  |
| <b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b><br><br>Président(e) : Sébastien COLSON<br>Suppléant(e) :<br><br><u>Liste des membres</u> : Audrey AMANIA, Sandrine RODRIGUES-MAYEN, Christophe ROMAN<br><br><i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i><br>Ex : membre titulaire X/suppléant Y<br><br><b><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u></b><br><br><u>Liste des membres</u> : Jocelyn SCHWINGROUBER |
| <b>Semestre 2 et Jury de MASTER 1</b>  |
| <b><u>Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :</u></b><br><br>Président(e) : Sébastien COLSON<br>Suppléant(e) :<br><br><u>Liste des membres</u> : Audrey AMANIA, Sandrine RODRIGUES-MAYEN, Christophe ROMAN<br><br><i>En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après</i><br>Ex : membre titulaire X/suppléant Y<br><br><b><u>Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :</u></b><br><br><u>Liste des membres</u> : Jocelyn SCHWINGROUBER |

## MASTER 2

### Semestres 3 et 4 – Jury de parcours-type et délivrance du diplôme

#### Parcours-type Cadre de santé IFCS

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Sébastien COLSON

Suppléant(e) :

Liste des membres : Audrey AMANIA, Sandrine RODRIGUES-MAYEN, Christophe ROMAN

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après*

**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres : Jocelyn SCHWINGROUBER

#### Parcours-type Coordinateur de parcours complexe de soins

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Sébastien COLSON

Suppléant(e) :

Liste des membres : Audrey AMANIA, Sandrine RODRIGUES-MAYEN, Christophe ROMAN

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après*

**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres : Jocelyn SCHWINGROUBER

#### Parcours-type Recherche

**Enseignants-chercheurs, enseignants ou chercheurs participant à la formation :**

Président(e) : Sébastien COLSON

Suppléant(e) :

Liste des membres : Audrey AMANIA, Sandrine RODRIGUES-MAYEN, Christophe ROMAN

*En cas d'absence ou d'empêchement justifié des membres titulaires, il pourra être fait appel aux membres suppléants nommément désignés ci-après*

**Personnalités qualifiées ayant contribué aux enseignements, ou choisies en raison de leurs compétences :**

Liste des membres : Jocelyn SCHWINGROUBER

Article 2 : Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales et la Directrice Générale des Services de l'Université d'Aix-Marseille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 17 Novembre 2023,



Pour le Président et par délégation,  
Le Doyen de la Faculté des Sciences Médicales et Paramédicales

